

(1)

(N° 158.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1851.

Prorogation de la loi concernant les concessions de péages ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. MONCHEUR.

MESSIEURS,

La loi du 23 mars 1849, prorogeant jusqu'au 1^{er} avril 1851, la loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages cessera d'avoir force obligatoire dans quelques jours.

Le Gouvernement vous propose de proroger de nouveau la loi de 1832 jusqu'au 1^{er} avril 1853, mais avec la disposition déjà ajoutée à la loi dont le terme va expirer, et qui réserve à la Législature le droit de concéder tous canaux ou chemins de fer de plus de 40 kilomètres d'étendue et destinés au transport des voyageurs, etc.

Aucune objection ne s'est produite au sein de votre commission contre cette proposition dont l'accueil favorable lui paraît nécessaire.

Elle vous propose donc, à l'unanimité des cinq membres présents, d'adopter le projet de loi tel qu'il est présenté.

Le Rapporteur,

MONCHEUR.

Le Président,

CH. ROUSSELLE.

(1) Projet de loi, n° 156.

(2) La commission était composée de MM. CH. ROUSSELLE, président, VERMEIRE, BRUNEAU, LESOINNE, DE THEUX, LOOS et MONCHEUR.
